

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 20 octobre 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 186 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Julie ARIAS - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Nicolas BAZZUCCHI - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Julien BERTEI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLE - Romain BRUMENT - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Martin CARVALHO - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Jean-Pierre CESARO - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Frédéric CORNAIRE - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Robert DAGORNE - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOU - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Eric GARCIN - Gerard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Magali GIOVANNANGELI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sébastien JIBRAYEL - Sophie JOISSAINS - Nicole JOULIA - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Vincent LANGUILLE - Nathalie LEFEBVRE - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - Yves MORAIN - José MORALES - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Anne-Laurence PETEL - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Lionel ROYER-PERREAUT - Michel RUIZ - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Véronique PRADEL représentée par Laure-Agnès CARADEC - André BERTERO représenté par Yves WIGT - René-Francis CARPENTIER représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Lourdes

MOUNIEN représentée par Dona RICHARD - Sylvaine DI CARO représentée par Gérard BRAMOULLE - Anne REYBAUD représentée par Pascal MONTECOT - Corinne BIRGIN représentée par Romain BRUMENT - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Éric LE DISSES représenté par Henri PONS - Jean-Louis VINCENT représenté par Sophie JOISSAINS - Frank OHANESSIAN représenté par Doudja BOUKRINE - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Grégory PANAGOUDIS représenté par Jocelyne POMMIER - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Kayané BIANCO - Michel AMIEL représenté par Monique SLISSA - Bruno GILLES représenté par Marine PUSTORINO-DURAND - Linda BOUCHICHA représentée par Nathalie LEFEBVRE - Laurence SEMERDJIAN représentée par Camélia MAKHLOUFI - Cédric JOUVE représenté par Marie MICHAUD - Aïcha SIF représentée par Sébastien BARLES - Mireille BALLETTI représentée par Solange BIAGGI - Jean-Marc COPPOLA représenté par Mathilde CHABOCHE - Hervé MENCHON représenté par Eric SEMERDJIAN - Marion BAREILLE représentée par David GALTIER - Marie BATOUX représentée par Jessie LINTON - Eric MERY représenté par Pierre LEMERY - Claude PICCIRILLO représenté par Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO représentée par Cédric DUDIEUZERE - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Yves MESNARD représenté par Michel ILLAC - Patrick PIN représenté par Magali GIOVANNANGELI - Jean-Louis CANAL représentée par Frédéric GUINIERI - Patrick GRIMALDI représenté par Eric CASADO - Michel LAN représenté par Serge PEROTTINO - Moussa BENKACI représenté par Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Joël CANICAVE représentée par Olivia FORTIN - Françoise TERME représentée par Régis MARTIN - Nassera BENMARNIA représentée par Prune HELFTER-NOAH - Denis ROSSI représenté par Amapola VENTRON - Gérard FRAU représenté par Laurent BELSOLA - Agnès FRESCHEL représentée par Gilbert SPINELLI - Laure ROVERA représentée par Marcel TOUATI - Michèle RUBIROLA représentée par Vincent KORNPROBST - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Audrey GARINO représentée par Christian PELLICANI - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Nadia BOULAINSEUR - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jean-Marie LEONARDIS - René RAIMONDI - Catherine VESTIEU.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Vincent DESVIGNES représenté à 15h36 par Fabrice POUSSARDIN - Olivier GUIROU représentée à 16h20 par Franck SANTOS - Pierre HUGUET représenté à 16h40 par Lydia FRENTZEL - Jean-Pierre SERRUS représenté à 16h48 par Christian AMIRATY - Claude FERCHAT représenté à 16h51 par Marie MARTINOD - Anne-Laurence PETEL représentée à 16h54 par Philippe KLEIN - Nicole JOULIA représentée à 17h par David YTIER - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVE représentée à 17h05 par Frédéric GUELLE - Eric CASADO représenté à 17h07 par Yves VIDAL - Robert DAGORNE représenté à 17h26 par Danièle MILON - François BERNARDINI représenté à 17h40 par Martial ALVAREZ.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Sophie GRECH à 15h55 - Georges ROSSO à 16h27 - Sophie AMARANTINIS à 16h28 - Bernard MARANDAT à 16h31 - Sophie JOISSAINS à 16h36 - Lionel ROYER-PERREAUT à 16h38 - Stéphane RAVIER à 16h39 - Gérard AZIBI à 16h46 - Anthony KREHMEIER à 16h46 - Bernard DESTROST, Philippe GRANGE à 16h55 - Vincent KORNPROBST à 16h50 - André MOLINO à 17h01 - Rémi MARCENGO à 17h02 - Sophie ARRIGHI à 17h03 - Yannick OHANESSIAN à 17h06 - Claudie MORA à 17h07 - Maxime MARCHAND à 17h08 - Frédéric CORNAIRE à 17h09 - Lyèce CHOULAK, Sébastien JIBRAYEL à 17h15 - Francis TAULAN, Kayané BIANCO, Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Stéphane PAOLI, Gérard BRAMOULLÉ, Jean-Christophe GRUVEL à 17h20 - Stéphanie HERNANDEZ à 17h21 - Yannick GUERIN à 17h25 - Christian NERVI, Laurent BELSOLA, Roger GUICHARD à 17h30 - Alexandre DORIOL, Anne MEILHAC à 17h35 - Serge PEROTTINO à 17h40 - Michel RUIZ à 17h42 - Pierre LEMERY, Pascale MORBELLI, Isabelle ROVARINO, Ulrike WIRMINGHAUS, Loïc GACHON à 17h45 - Marcel TOUATI, Eléonore BEZ, Arnaud KELLER à 17h48 - Lionel DE CALA, Bernard RAMOND à 17h50 - Christian PELLICANI à 17h59 - Etienne TABBAGH, Daniel AMAR à 18h05 - Ferouz MOKHTARI à 18h08.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

AGRI-001-12587/22/CM

■ Souscription nouvelle de la Métropole Aix-Marseille-Provence au capital de la société coopérative d'intérêt collectif SCIC SAS Manger Bio en Provence 30962

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La SCIC SAS MANGER BIO EN PROVENCE est issue de la démarche impulsée par le réseau national « Manger Bio ici et maintenant », visant à mettre en place un outil économique à l'échelle de la région sous la forme d'une plateforme de producteurs agricoles locaux, spécialisée dans la fourniture de denrées alimentaires bio et locales aux professionnels de la restauration collective, dirigée par des acteurs du territoire soucieux d'optimiser les solutions logistiques. Son but est de créer une dynamique entre démarche de filière et valorisation de l'agriculture biologique locale.

La finalité du projet repose sur l'intérêt collectif à voir se développer une agriculture durable, respectueuse de l'environnement et génératrice d'emplois sur le territoire avec pour objectifs :

- Diversifier les débouchés pour les producteurs auprès d'une clientèle locale,
- Structurer les filières en remontant les besoins de la restauration collective en bio, local, équitable,
- Impacter la qualité des repas dans la restauration collective dans le respect de la nature et des hommes,
- Sensibiliser le jeune public à l'alimentation, la saisonnalité, le goût, le terroir à travers la restauration collective scolaire,
- Créer une logistique coopérative avec un maillage de plateformes sociales et solidaires sur le territoire.

La Métropole Aix-Marseille Provence s'est engagée dans la mise en place d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) en co-pilotage avec le Pole d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles. Le PAT porté par la Métropole et le Pays d'Arles est à l'échelle des Bouches-du-Rhône. Il couvre 2 millions d'habitants et 121 communes. Reconnu de niveau 2 depuis 2021 par le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, il est le plus important PAT de France. En 2021 ce projet a co-construit sa feuille de route et débuté son plan d'action autour de 25 actions stratégiques (2021-2024) favorisant une alimentation locale, durable, de qualité, accessible à tous.

La Loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable et accessible à tous stipule, dans son Art. L. 230-5-1.- I. que les repas servis dans les restaurants collectifs, dont les personnes morales de droit public ont la charge, comprennent une part au moins égale à 50 % de denrées alimentaires de qualité et durables et dont au moins 20 % sont issus de l'agriculture biologique.

Le PAT entend accompagner les restaurants collectifs publics du territoire dans l'application de cette loi en renforçant des projets structurants tels que la plateforme portée par la SCIC SAS MANGER BIO EN PROVENCE.

En appui à cette dynamique, la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Département des Bouches du Rhône, se sont engagés dans un plan d'actions en faveur de la souveraineté alimentaire du territoire qui détaille une série d'actions parmi lesquelles la volonté de « développer la consommation de produits agricoles locaux en restauration collective ». Cette action vise à accompagner le développement des plateformes de regroupement de producteurs à destination majoritairement de la restauration scolaire. Cet objectif sera poursuivi en renforçant les plateformes de producteurs existantes.

En 2021, la SCIC MBEP a atteint un chiffre d'affaires de plus d'un million d'euros et a créé 3 emplois. Sa croissance et sa typologie de clientèle (plus de la moitié sont des organismes publics) la conduise à faire face à un besoin en fonds de roulement important pour gérer cette croissance rapide et un délai de paiement fournisseurs/clients désavantageux. Une augmentation du capital social lui permettrait de renforcer son équilibre économique en poursuivant sa croissance sur le segment de la restauration collective publique.

Les statuts de la SCIC SAS MANGER BIO EN PROVENCE ont été approuvés le 25 octobre 2018 lors du 1er Conseil Coopératif et définissent 6 catégories d'associés. Par délibération ENV 002-7975/19/CM du 19 décembre 2019, la Métropole Aix Marseille Provence a acté sa prise de participation dans la catégorie d'associés « partenaires » en souscrivant vingt parts sociales, soit un montant de 2000 €, ce qui représentait un peu moins de 50% du capital en accord avec la loi portant statut de la coopération.

Le capital social d'une SCIC est variable et les statuts de la SCIC SAS MANGER BIO EN PROVENCE indiquent que le capital peut augmenter par admission de nouveaux associés ou au moyen de souscriptions nouvelles effectuées par les associés. Entre 2019 et 2022, la SCIC est passée de 19 souscripteurs et 4 500 € de capital social à 49 coopérateurs et 17 100 € de capital social.

En cohérence avec le plan d'actions en faveur de la souveraineté alimentaire et avec le plan d'actions 2021-2024 du Projet Alimentaire Territorial, il est proposé d'approuver la souscription de la Métropole Aix-Marseille-Provence au capital de la société coopérative d'intérêt collectif "SCIC SAS Manger Bio en Provence" en souscrivant 60 nouvelles parts sociales, soit un montant de 6 000 €, venant s'ajouter aux 20 parts souscrites précédemment pour un montant de 2 000 €. Le capital détenu par la Métropole Aix-Marseille-Provence représenterait au total 8 000 €, soit un peu moins de 35% du capital total de 23 100 €, en accord avec la loi portant statut de la coopération.

	Avant augmentation de capital		Après augmentation de capital	
	Nb de parts	Capital	Nb de parts	Capital
MAMP	20	2 000 €	80	8 000 €
Autres	151	15 100 €	151	15 100 €
Total	171	17 100 €	301	23 100 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération et notamment l'article 19 septies ;

Signé le 20 octobre 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 24 octobre 2022

- Le décret n°2002-241 du 21 février 2002 relatif à la société coopérative d'intérêt collectif ;
- Les statuts de la SCIC SAS Manger Bio en Provence ;
- La délibération ENV 002-7975/19/CM du 19 décembre 2019 portant approbation de la candidature de la Métropole Aix-Marseille-Provence à la prise de participation au sein de la société coopérative d'intérêt collectif "SCIC SAS Manger Bio en Provence".

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la préservation de la capacité nourricière du département est un impératif stratégique majeur pour soutenir la croissance de la souveraineté alimentaire du territoire ;
- Que la SCIC SAS MANGER BIO EN PROVENCE a mis en œuvre un outil économique pour desservir prioritairement la restauration collective sur la base de produits bio locaux, à partir des acteurs déjà organisés sur le terrain afin d'optimiser leurs solutions logistiques et dans l'objectif de structurer les filières ;
- Que la forme de cette société, constituée en société coopérative d'intérêt collectif (SCIC), donne la possibilité aux collectivités locales et à leur groupement d'entrer en capital et d'ainsi leur permettre, grâce à ce nouvel outil, de contribuer au développement des territoires, tout en y impliquant les habitants ;
- Que compte tenu de l'objet et de l'objectif poursuivi par la SCIC SAS MANGER BIO EN PROVENCE, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite soutenir la croissance de cette société ;
- Que le Conseil Consultatif a approuvé cette nouvelle souscription lors de sa séance du 7 septembre 2022.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la souscription nouvelle de la Métropole Aix-Marseille-Provence au capital de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif SCIC SAS Manger Bio en Provence pour un montant de 6 000 euros en 2022.

Article 2 :

Les membres du Conseil Consultatif représentant la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein de la SCIC sont autorisés à signer le bulletin cumulatif de souscription des parts sociales.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en section investissement du budget principal 2022 et suivants de la Métropole Aix-Marseille Provence - service gestionnaire AGRI4 - sous politique G710 - opération 2019004000 – fonction 6312 - nature 261.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Agriculture,
Viticulture et Ruralité,
Alimentation et Circuits Courts

Christian BURLE

